



**CAISSE D'ÉPARGNE  
CEPAC**

**AVENANT N°4 A L'ACCORD RELATIF  
AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DU 25 OCTOBRE 2017  
A LA CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC**

**Entre :**

La Caisse d'Épargne CEPAC, dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré, BP 108, 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Hervé D'HARCOURT, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

**D'une part**

**Et :**

Les organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse d'Épargne CEPAC, représentées par leurs délégués syndicaux respectifs,

Le syndicat CFDT représenté par

Le syndicat CGT représenté par

Le syndicat SNE-CGC représenté

Le Syndicat UNSA- Syndicat Unifié représenté par

**D'autre part**

**Il a été conclu le présent avenant au Plan Epargne Entreprise :**

STJ

ghr



## **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet :

- De mettre à jour l'offre de gestion financière du Plan suite aux décisions de mutation/fusion-absorption des FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions, actées par leurs conseils de surveillance respectifs et sous réserve de l'agrément de l'AMF.
- D'ajouter en support d'investissement, les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la CEPAC ainsi que de préciser les spécificités associées.
- De modifier en conséquence la liste des supports d'investissement du Plan et les dispositions relatives aux Conseils de surveillance.
- D'instaurer une mesure d'abondement exceptionnelle au titre de l'année 2022

En conséquence :

## **PARTIE 1 – Mutation et transformation des FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions**

Par décision en date du 9 décembre 2021, les Conseils de surveillance des FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions ont acté respectivement :

- a. de la mutation puis de la fusion-absorption du FCPE BPCE Obligations dans le Compartiment « Impact ISR Oblig Euro » (Part I) du FCPE « Impact ISR » ;
- b. de la mutation puis de la fusion-absorption du FCPE BPCE Diversifié dans le Compartiment « Impact ISR Équilibre » (Part I) du FCPE « Impact ISR » ;
- c. de la mutation puis de la fusion-absorption du FCPE BPCE Actions dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales » (Part I).

### **Article 1 : Modification de la liste des supports d'investissements ouverts aux versements**

**1.1.** Les dispositions du Plan relatives aux supports d'investissement sont modifiées afin d'y intégrer les FCPE Impact ISR Oblig Euro (part I), Impact ISR Équilibre (part I) et Sélection Mirova Actions Internationales (Part I).

Ces FCPE sont gérés par la société Natixis Investment Managers International, société anonyme dont le siège social est situé au 43, avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

L'établissement dépositaire de ces FCPE est CACEIS BANK, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur de parts des FCPE.

SDJ HLL



L'orientation de la gestion et la composition des portefeuilles de ces FCPE sont précisées à l'article « Orientation de la gestion » de leurs règlements respectifs.

Les commissions de souscription liées à l'investissement dans ces FCPE sont à la charge de l'Entreprise.

**1.2** Sous réserve de l'agrément de l'AMF quant à la fusion des FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions, respectivement dans les FCPE Impact ISR Oblig Euro (part I), Impact ISR Équilibre (part I) et Sélection Mirova Actions Internationales (Part I) ; et dès cet agrément obtenu, la liste des Supports d'investissement ouverts à la souscription est mise à jour, de sorte que les FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions seront supprimés de cette liste.

### **Article 2 : Mise à jour de la composition des conseils de surveillance des FCPE**

Au sein du conseil de surveillance des FCPE Impact ISR Oblig Euro (part I), Impact ISR Équilibre (part I) et Sélection Mirova Actions Internationales (Part I), les modalités de désignation des membres salariés porteurs de parts représentant les salariés de l'Entreprise et du membre représentant l'Entreprise sont identiques à celles des autres FCPE multi-entreprises du Plan.

### **Article 3 : Modification du choix de placement de l'Épargnant**

Les avoirs initialement investis dans les FCPE BPCE Obligations, BPCE Diversifié et BPCE Actions ainsi mutés et fusionnés respectivement dans les FCPE Impact ISR Oblig Euro (part I), Impact ISR Équilibre (part I) et Sélection Mirova Actions Internationales (Part I) peuvent être arbitrés à tout moment, en tout ou en partie, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, vers l'un des FCPE proposés au Plan.

## **PARTIE 2 – INTEGRATION DE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT**

Le présent avenant à l'accord portant règlement de plan d'épargne d'entreprise (PEE) au sein de la CEPAC mis en place le 22 octobre 2017 a également pour objet d'ajouter en support d'investissement, les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la CEPAC ainsi que de préciser les spécificités associées.

### **Article 1 : Gestion des sommes affectées au PEE**

*L'article 8 de l'accord du 22 octobre 2017 est complété des dispositions suivantes :*

Les sommes versées au PEE peuvent être également investies, selon le choix individuel de chaque Epargnant, en parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC.

ST) ykt



L'investissement en parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC ne sera possible que pour les salariés de l'entreprise titulaires d'un compte de dépôt (individuel ou collectif hors tiers) et d'un compte Parts Sociales (37) à la CEPAC.

Les collaborateurs ne détenant pas de parts sociales devront lors de l'ouverture du compte Parts Sociales (37) choisir la SLE d'affiliation. A défaut de choix de la part du collaborateur la SLE d'affiliation des parts sociales sera « la SLE préfecture ».

Les parts sociales seront directement inscrites sur le compte parts sociales de chaque Epargnant. La tenue de ces comptes est assurée par la CEPAC.

La souscription de parts sociales sera proposée comme un des supports de placement dans le PEE de la prime d'intéressement (prime de participation pour les salariés de SPM).

Il ne pourra être souscrit que des parts entières.

La détention étant plafonnée à 2 500 (deux mille cinq cents) parts sociales par collaborateur, tous supports confondus la souscription sera donc possible aux collaborateurs détenant un nombre de parts sociales inférieur à ce plafond à date de campagne de placement de l'intéressement et de la participation.

### **PARTIE 3 – ABONDEMENT**

*L'article 4 de l'accord du 22 octobre 2017 est précisé des dispositions suivantes :*

Conformément à l'accord NAO du 18 février 2022, la CEPAC abondera les versements issus de l'épargne salariale intervenant en 2022 au titre de l'année 2021 au PEE pour l'acquisition des parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC selon les modalités suivantes :

- Pour un investissement de **minimum 80 €** sur le PEE soit 4 parts sociales le montant de l'abondement sera de 200 € sur le PEE soit 10 parts sociales

**Exemple 1 :** *J'investis 60 € soit 3 parts sociales = pas d'abondement*

**Exemple 2 :** *J'investis 100 € soit 5 parts sociales = abondement de 200 €, soit 10 parts sociales*

**Exemple 3 :** *J'investis 220 € soit 11 parts sociales = abondement de 200€, soit 10 parts sociales*

Il est précisé que seules les sommes placées au titre de l'intéressement seront abondées par l'employeur (les sommes issues de la participation ne seront pas éligibles à l'abondement).

57 MM



Compte tenu de l'impossibilité pour les collaborateurs affectés à Saint Pierre et Miquelon de placer sur le PEE les sommes issues de l'intéressement, ils pourront à titre dérogatoire, percevoir dans les mêmes conditions cet abondement pour l'achat de parts sociales avec les sommes issues de la participation intervenant en 2022 au titre de l'année 2021.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues par les accords relatifs à l'intéressement et à la participation.

Cette mesure est valable uniquement pour les versements issus de l'intéressement (participation pour les collaborateurs de Saint Pierre et Miquelon) intervenant en 2022 au titre de l'année 2021.

#### **PARTIE 4 – ARBITRAGE**

*L'article 6 de l'accord du 22 octobre 2017 est complété des dispositions suivantes :*

Par exception à ce qui est indiqué aux paragraphes précédents, aucun arbitrage ne sera possible entre parts sociales et FCPE.

#### **PARTIE 5 – INDISPONIBILITE DES DROITS**

*Le décret 2020-683 du 4 juin 2020 a créé un nouveau cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale pour les victimes de violences conjugales. En conséquence, l'article 8 de l'accord du 22 octobre 2017 est mis à jour avec ce nouveau cas comme suit :*

Violences commises contre l'Épargnant par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :

- Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
- Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du Tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.

#### **PARTIE 6 – AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN EPARGNE ENTREPRISE**

Les autres dispositions du Plan demeurent inchangées.

L'annexe du Plan relatives aux critères de choix et DICI est modifiée en conséquence des mises à jour effectuées par le présent avenant (cf. annexe 1 de l'avenant).

ST) 44



## **PARTIE 7 – INFORMATION DU PERSONNEL**

L'article 11 de l'accord du 22 octobre 2017 est complété des dispositions suivantes :  
Chaque Epargnant s'engage à informer l'entreprise et Natixis Interépargne de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par Natixis Interépargne auprès de laquelle l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L.312-20 du Code monétaire et financier.

## **PARTIE 8 – EFFET ET DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est institué pour une durée indéterminée (sauf la Partie 3 de l'avenant qui ne vaut que pour cette année 2022).

Le Plan pourra être dénoncé à tout moment avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties signataires.

La dénonciation doit être notifiée à la DIRECCTE et à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le Plan.

## **PARTIE 9 – COMMUNICATION – DÉPÔT – PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de télé-procédure du Ministère du Travail prévue à cet effet ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/)).

Un exemplaire du présent accord sera également transmis à l'adresse numérique de la branche suivante : [branchece@bpce.fr](mailto:branchece@bpce.fr)

Fait à Marseille le

1<sup>er</sup> Mars 2022 -

*Signature*



**CAISSE D'ÉPARGNE  
CEPAC**

**P/La Caisse d'Épargne CEPAC**

**HERVE D'HARCOURT**

P/La CFDT  
Le Délégué Syndical

P/La CGT  
Le Délégué Syndical

P/Le Syndicat SNE-CGC  
Le Délégué Syndical

P/Le Syndicat SU-UNSA  
Le Délégué Syndical

*Yane SEAKISSIAN*



**ANNEXE 1**  
**DOCUMENTS D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)**

**Impact ISR Oblig Euro (part I)**

**Informations clés pour l'investisseur**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

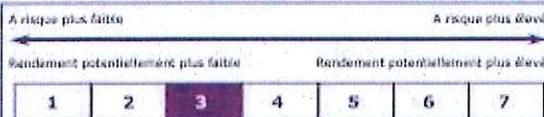


**IMPACT ISR OBLIG EURO**  
**Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR**  
Code AMF : 990000100649  
Part I  
FIA de droit français  
**Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)**

**OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

- Le compartiment est classé : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est nourricier du compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison des frais de gestion du compartiment nourricier. Le compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" "a un objectif d'investissement durable", son objectif est "d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM (coupons inclus) sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance".
- La politique d'investissement du Compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement libellés en euros, à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le Compartiment met en œuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et " Best-In-Universe ", complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). L'analyse ISR mise en œuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche " best-in-universe ". Le compartiment ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR.
- Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions sans clé de répartition déterminée libellés en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion), jusqu'à 10% maximum de l'actif du fonds dans des titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's), jusqu'à 15% maximum des titres souverains des pays émergents, jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions, jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit, d'une notation équivalente à AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10.
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux obligations majoritairement libellées en Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

**Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment. Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

ST/04



**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice**

Frais courants	0,70%
----------------	-------

**Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances**

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

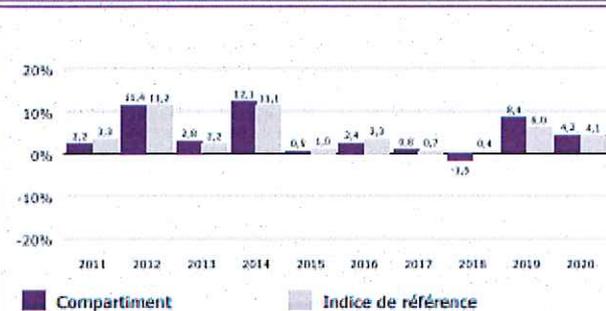
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**PERFORMANCES PASSES**



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2008.
- Année de création de la part I : 2009.
- Devise : Euro.

Au 05/02/2021 : Modification des fourchettes des instruments utilisés et de la fourchette de sensibilité aux spreads de crédit

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natix Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interpargne.natix.com/](http://www.interpargne.natix.com/) epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natix Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natix.com](mailto:ClientServicingAM@natix.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natix Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Natix Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 novembre 2021.

SDJ km



## Impact ISR Équilibre (part I)

### Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



### IMPACT ISR EQUILIBRE

#### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080899

Part I

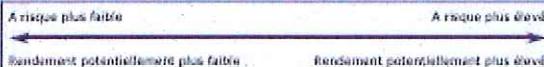
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit "Règlement SFDR"). Il a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins cinq ans, l'indicateur de référence composite suivant 50% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 50 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM, coupons réinvestis en investissant à hauteur de 90% min. dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPCVM auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entraînent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.
- Le compartiment "IMPACT ISR EQUILIBRE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Exemples de critères ESG : éco-design et recyclage, sécurité des employés ou droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires ou politique d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ainsi, le compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 60 % de l'actif. Le compartiment Impact ISR Equilibre ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.
- Le compartiment est exposé :- entre 30 % minimum et 60 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" gérée par Mirava. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). - entre 30 % minimum et 70 % maximum en produits des marchés de taux par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif. Les investissements sur obligations se font majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM/FIA lorsque les taux d'intérêt varient de 1%). Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPCVM "cœur de portefeuille". Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPCVM sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition équilibrée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

*Signature manuscrite*



**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**

Frais d'entrée 5,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

**Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice**

Frais courants 0,75%

**Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances**

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

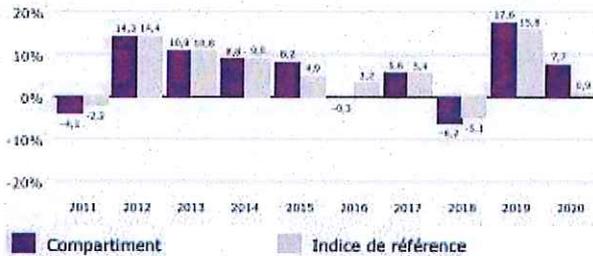
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**PERFORMANCES PASSES**



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2002.
- Année de création de la part I : 2002.
- Devise : Euro.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

SJ 44



## Sélection Mirova Actions Internationales (Part I)

### Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



### SÉLECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

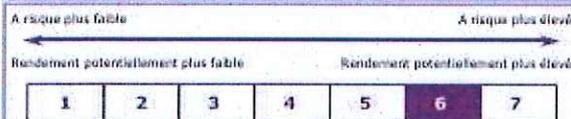
Code AMF : 990000116159  
Part I (C) EUR  
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Actions internationales.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est un fonds nourricier du Compartiment maître "MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND" (actions M1/D) de la SICAV "MIROVA FUNDS" de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.
- L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le Compartiment maître a "a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable et dont l'activité économique contribue positivement ou ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectif(s) de développement durable (ODD) de l'ONU et/ou réduit le risque de ne pas atteindre un ou plusieurs ODD, tout en veillant à ce que les sociétés du portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées en bourse du monde entier, tout en incluant systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG"), la performance financière étant mesurée par rapport à l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans. L'indice MSCI World Nets Réinvestis représente les marchés d'actions mondiales".
- Rappel de la politique d'investissement du maître : "La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.  
La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans des actions de sociétés mondiales qui conçoivent des produits ou services destinés à répondre à des problèmes clés en matière d'investissement durable. Il investit principalement dans les thèmes durables clés suivants : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, soins de beauté, technologies de l'information et finance.  
L'approche d'investissement socialement responsable ("ISR") mise en oeuvre combine principalement des approches thématiques ESG systématiques et des approches "Best-in-Universes", complétées par des approches par l'exclusion sectorielle et par les engagements.  
L'approche ESG du Gestionnaire Financier consiste à privilégier l'investissement dans les émetteurs contribuant à la réalisation des ODD de l'ONU et a donc défini des méthodologies d'analyse ESG exclusives adaptées à chaque catégorie d'émetteurs qui visent à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport aux ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères extra-financiers suivants : critères environnementaux (impacts environnementaux de la production d'énergie, conception environnementale et recyclage), critères sociaux (pratiques en matière de santé et de sécurité des employés, droits et conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement) et critères de gouvernance (cohérence de la gouvernance de l'entreprise avec une vision à long terme, équilibre de la distribution de valeur, éthique commerciale). Tous les titres sélectionnés auront été analysés et auront reçu une notation ESG par le Gestionnaire Financier. Cette approche ISR se traduit par une hausse de la notation par rapport à la notation moyenne de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés. L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, les rapports ESG des sociétés restent très hétérogènes. Veuillez vous reporter à la section "Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG" du Prospectus pour de plus amples informations sur les considérations ESG".
- Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : Le Compartiment peut investir au moins 80 % de son actif net dans des actions mondiales et jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire.  
Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif sur les Marchés émergents.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

Le FCPE est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

57) 6/4



### FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

#### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

#### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,53%
----------------	-------

#### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

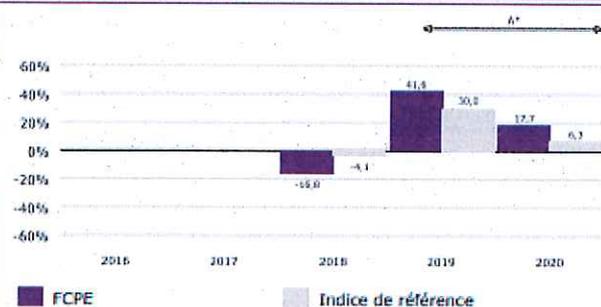
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

### PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2016.
- Année de création de la part I (C) EUR : 2016.
- Devise : Euro.

A\* : A compter du 25/04/2019: Changement du fonds maître au profit de Mirova Global Sustainable Equity Fund

### INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

SDJ 64